

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 021-376/13/CC

■ Approbation du principe de réponse à l'appel à projet de l'Etat "Transports collectifs et mobilité durable" pour l'étude, la fourniture, l'installation, la mise en service, la maintenance d'un système d'aide à l'exploitation (SAE) et ses prestations associées.

DPMOD 13/9751/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le système d'aide à l'exploitation (SAE) des bus et tramways est un système complexe composé d'un système informatique central en lien avec des équipements embarqués et d'équipements informatiques embarqués rattachés à un ordinateur de bord très spécifique.

Une fois le système installé, il est nécessaire de l'exploiter et de procéder à sa maintenance :

- s'agissant du système central et du logiciel, cela recouvre la reprise des bugs logiciels, l'évolution des versions logicielles, et l'extension du système, Ces tâches nécessitent la parfaite connaissance du code logiciel qui est la propriété de l'industriel qui mettra en œuvre le système d'aide à l'exploitation. L'ensemble de ces missions ne donc s'effectuer que par l'industriel ayant procédé à l'installation du système. Il en va de même pour les prestations de maintenance évolutive.
- Pour les mêmes raisons, la maintenance de 3^{ème} et 4^{ème} niveaux des équipements, ne peut être réalisée que par le concepteur du système. Ces prestations nécessitent la détention des codes sources des composants programmables électroniques et la fourniture de produits déposés, détenus uniquement par le concepteur. De plus, tout au long de la vie du système, des obsolescences matérielles peuvent se produire. Seul le prestataire assumant la maintenance du système peut étudier les adaptations nécessaires et lutter contre celles-ci.

Afin d'assurer la viabilité d'un système complexe comme le système d'aide à l'exploitation, le produit doit donc être considéré dans son ensemble et dans toutes les phases de son cycle de vie : conception, installation, exploitation, maintenance et évolution. Les prestations d'achat et de maintenance du système représentent un ensemble homogène et ont un caractère indissociable. Marseille Provence Métropole sera propriétaire du système et le mettra à la disposition de la Régie des Transports de Marseille qui l'exploitera. Par ailleurs, dans un second temps, Marseille Provence Métropole équipera également les autres réseaux de transport en commun (Ciotabus, Côte Bleue, Marcouline...) dont elle a la responsabilité. Le coût global du projet est estimé à ce jour à dix millions d'euros HT.

Le projet est susceptible d'être subventionné par l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets « transports collectifs et mobilité durable ». Dans ce cadre, l'État participe au financement de projets de création et de développement de transports collectifs, ainsi que de projets de mobilité durable dans l'objectif de :

- favoriser le report modal de la voiture particulière vers les modes de transport moins polluants et plus économes en pétrole ;
- encourager un développement durable des territoires où les politiques de déplacement sont pensées en cohérence avec une stratégie d'aménagement globale ;
- améliorer la desserte et la traversée des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- promouvoir l'accès à la mobilité en incitant notamment à la mise en place de tarifications solidaires adaptées aux capacités contributives des voyageurs ;
- soutenir la recherche et/ou le déploiement de solutions de mobilité durable innovantes.

Une enveloppe totale de 450 millions d'euros est prévue pour l'appel à projets.

S'agissant des projets de mobilité durable, sont notamment éligibles, les projets de mise en œuvre ou d'amélioration d'information multimodale des usagers des transports collectifs.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Le taux de subvention sera déterminé par l'Etat, en fonction des caractéristiques des projets et de leur adéquation aux objectifs visés dans l'appel à projets.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de répondre à l'appel à projets « transports collectifs et mobilité durable ».

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé, le dépôt d'un dossier de réponse à l'appel à projet « Transports collectifs et mobilité durable » lancé par l'Etat concernant l'étude, la fourniture, la mise en service et la maintenance d'un système d'aide à l'exploitation.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de tout autre organisme pour cette opération.

Article 3 :

Les recettes issues de la participation de l'Etat seront constatées au budget annexe Transports 2014 et suivants : Sous-Politique C 210 – Nature 1311..

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI